

# PROCÉDURIER

## Convention de cotutelle *hors-France*

La cotutelle vise à permettre à un étudiant de doctorat de travailler sur un projet de recherche établi conjointement entre les professeurs de deux établissements universitaires partenaires. Ces professeurs agissent comme co-directeurs et l'étudiant peut se voir attribuer un diplôme de chacun des établissements.

### Les prérequis fondamentaux sont donc:

1. Existence d'une **collaboration de recherche** entre les deux codirecteurs pressentis.
2. **Candidat éligible** aux programmes de doctorat des deux établissements.

*Note : Le candidat intéressé est invité à prendre connaissance le plus tôt possible des exigences particulières aux étudiants étrangers*

Le professeur intéressé vérifie d'abord si l'établissement partenaire pressenti a déjà signé une entente de partenariat avec l'ÉTS

**Si une entente de partenariat a déjà été signée**

**Si aucune convention ni entente n'a jamais été signée**

Le professeur contacte le Service des relations internationales pour valider l'éligibilité de l'établissement pressenti.

Le BRECI fait une recommandation au directeur du programme de doctorat. Le directeur du programme détermine l'éligibilité et en informe le professeur et le décanat des études.

Les codirecteurs rédigent un projet de **Convention de cotutelle** à partir du modèle qui est disponible sur le site de l'École.

*Si le partenaire souhaite utiliser son propre modèle de convention, se référer au cadre institutionnel.*

Le projet de convention est soumis au Décanat des études pour validation.

En parallèle à la rédaction du projet de Convention, le directeur de recherche vérifie auprès du Décanat à la recherche si le projet de recherche doit être soumis à un processus de conformité (sujet éthique, marchandise contrôlée, etc.) ou de protection (confidentialité, propriété intellectuelle).

Si c'est le cas, des annexes ou des articles spécifiques pourraient être requis.

En parallèle à la rédaction du projet de Convention, l'étudiant doit procéder à sa demande d'admission dans chacun des établissements.

Le Décanat des études vérifie (auprès du registraire) l'admissibilité du candidat et valide, conjointement avec le directeur du programme de doctorat, le projet de convention soumis par le professeur.

Une vérification sera faite auprès du Décanat à la recherche pour valider si des annexes ou des articles spécifiques sont requis en lien avec un processus de conformité ou de propriété intellectuelle.

Le Décanat des études veille à recueillir les signatures requises à l'interne et auprès de l'établissement partenaire.

Une fois les copies signées reçues de l'établissement partenaire, le Décanat des études en dépose une au Bureau du registraire, qui veille à ce que l'inscription de l'étudiant soit conforme aux termes de la Convention.

Le doctorant étudie à temps complet, effectue ses travaux sous la direction des deux directeurs de recherche en alternance entre les deux établissements, et il remplit les exigences des deux programmes de doctorat. Il rédige une thèse unique qui donne lieu à une seule soutenance.

L'étudiant doit procéder à son inscription à chaque session, en conformité au Plan d'études convenu, tout au long de ses études. Il doit avertir le Bureau du registraire en cas de dérogation.

Une fois les exigences des deux programmes satisfaites, la procédure de diplomation s'engage et l'étudiant obtiendra deux diplômes, chacun mentionnant la cotutelle et le nom de l'autre établissement.